
Gaz à effet de serre —

Partie 2:

Spécifications et lignes directrices, au niveau des projets, pour la quantification, la surveillance et la rédaction de rapports sur les réductions d'émissions ou les accroissements de suppressions des gaz à effet de serre

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/59608eda-cbd3-4ded-80bd-e6229b883834/iso-14064-2-2019>

*Part 2: Specification with guidance at the project level for
quantification, monitoring and reporting of greenhouse gas emission
reductions or removal enhancements*



iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

ISO 14064-2:2019

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/59608eda-ebd3-4ded-80bd-e057e200b4ec/iso-14064-2-2019>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2019

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en œuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8
CH-1214 Vernier, Genève
Tél.: +41 22 749 01 11
Fax: +41 22 749 09 47
E-mail: copyright@iso.org
Web: www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Page

Avant-propos	iv
Introduction	v
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	1
3.1 Termes relatifs aux gaz à effet de serre	1
3.2 Termes relatifs au processus de quantification des GES	3
3.3 Termes relatifs aux organismes et aux parties intéressées	4
3.4 Termes relatifs à la vérification et à la validation	5
4 Principes	5
4.1 Généralités	5
4.2 Pertinence	6
4.3 Complétude	6
4.4 Cohérence	6
4.5 Exactitude	6
4.6 Transparence	6
4.7 Principe de prudence	6
5 Présentation des projets GES	6
6 Exigences pour des projets GES	9
6.1 Exigences générales	9
6.2 Description du projet	9
6.3 Identification des SPR de GES pertinents pour le projet	10
6.4 Détermination de la référence GES	10
6.5 Identification des SPR de GES pertinents pour le scénario de référence	11
6.6 Sélection des SPR de GES pour la surveillance ou l'estimation des émissions et des suppressions de GES	11
6.7 Quantification des émissions et/ou suppressions de GES	12
6.8 Quantification des réductions d'émissions et des accroissements de suppressions de GES	12
6.9 Gestion de la qualité des données	12
6.10 Surveillance du projet GES	13
6.11 Documentation du projet GES	13
6.12 Vérification et/ou validation du projet GES	13
6.13 Rédaction d'un rapport portant sur le projet GES	14
Annexe A (informative) Recommandations relatives à l'utilisation du présent document	16
Bibliographie	27

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier, de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir www.iso.org/avant-propos.

Le présent document a été élaboré par le comité technique ISO/TC 207, *Management environnemental*, sous-comité SC 7, *Gestion des gaz à effet de serre et activités associées*.

Cette deuxième édition annule et remplace la première édition (ISO 14064-2:2006), qui a fait l'objet d'une révision technique. Les principales modifications par rapport à l'édition précédente sont les suivantes:

- modification des concepts de l'additionnalité et du scénario de référence;
- suppression du texte relatif au mécanisme de Kyoto.

Une liste de toutes les parties de la série ISO 14064 se trouve sur le site web de l'ISO.

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information ou toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve à l'adresse www.iso.org/fr/members.html.

Introduction

0.1 Contexte

Les changements climatiques dus à l'activité anthropique ont été identifiés comme l'un des plus grands défis auxquels le monde est confronté et continueront d'affecter les entreprises et les citoyens au cours des décennies à venir.

Ce phénomène a des implications sur les systèmes, qu'ils soient humains ou naturels, et il pourrait avoir des impacts significatifs sur la disponibilité des ressources, les activités économiques et la qualité de vie des hommes. En guise de réponse, des initiatives internationales, régionales, nationales et locales sont en cours de développement et de mise en œuvre dans les secteurs public et privé afin de réduire les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère terrestre et de faciliter l'adaptation au changement climatique.

Il est crucial d'apporter une réponse efficace et progressive à la menace urgente du changement climatique sur la base des meilleures connaissances scientifiques disponibles. L'ISO produit des documents facilitant la transformation des connaissances scientifiques en outils qui aideront à lutter contre le changement climatique.

Les initiatives visant à réduire les GES reposent sur la quantification, la surveillance, la rédaction de rapports et la vérification des émissions et/ou suppressions de GES.

La famille de normes ISO 14060 fournit aux organismes, aux promoteurs de projets et aux parties intéressées du monde entier une vision claire et cohérente pour la quantification, la surveillance, la rédaction de rapports et la validation ou la vérification des émissions et des suppressions de GES afin d'encourager le développement durable par le biais d'une économie à faibles émissions de carbone. En particulier, l'utilisation de la famille de normes ISO 14060:

- améliore l'intégrité environnementale de la quantification des GES;
- améliore la crédibilité, la cohérence et la transparence de la quantification, de la surveillance, de la rédaction de rapports, de la vérification et de la validation des GES;
- facilite le développement et la mise en œuvre de stratégies et de plans de gestion des GES;
- facilite le développement et la mise en œuvre d'actions de réduction des GES via des réductions d'émissions ou des accroissements de suppressions;
- facilite le suivi des performances et de la progression de la réduction des émissions de GES et/ou de l'accroissement des suppressions de GES.

La famille de normes ISO 14060 peut notamment s'appliquer pour:

- les décisions d'entreprise telles que l'identification des opportunités de réduction des émissions et l'augmentation de la rentabilité par la réduction de la consommation énergétique;
- la gestion des risques carbone, tels que l'identification et la gestion des risques et des opportunités;
- les initiatives volontaires telles que la participation à des initiatives volontaires d'enregistrement de GES ou de rédaction de rapports de durabilité;
- les marchés des GES tels que l'achat et la vente de droits et crédits GES;
- les programmes réglementaires/gouvernementaux en matière de GES, tels que le crédit accordé pour des actions précoces, les accords ou les initiatives nationales et locales en matière de rédaction de rapports.

L'ISO 14064-1 détaille les principes et les exigences afférents à la conception, au développement, à la gestion et à la rédaction de rapports des inventaires de GES au niveau des organismes.

Elle comprend des exigences permettant de déterminer les limites d'émission et de suppression des GES, de quantifier les émissions et suppressions de GES d'un organisme et d'identifier les actions ou activités spécifiques d'une entreprise visant à améliorer la gestion des GES.

Elle inclut également des exigences et des recommandations concernant le management de la qualité de l'inventaire, la rédaction de rapports, l'audit interne et les responsabilités de l'organisme en ce qui concerne les activités de vérification.

Le présent document détaille les principes et les exigences permettant de déterminer des références et de surveiller, de quantifier et de rédiger des rapports sur les émissions d'un projet. Il se focalise sur des projets GES ou des activités basées sur un projet, spécifiquement conçus pour réduire les émissions de GES et/ou pour améliorer les suppressions de GES. Il sert de base pour la vérification et la validation des projets GES.

L'ISO 14064-3 détaille les exigences relatives à la vérification des déclarations GES liées aux inventaires de GES, des projets GES et de l'empreinte carbone des produits. Elle décrit le processus de vérification ou de validation, notamment la planification de la vérification ou de la validation, les procédures d'évaluation et l'appréciation des déclarations GES d'un organisme, d'un projet ou d'un produit.

L'ISO 14065 définit les exigences applicables aux organismes qui valident et vérifient les déclarations GES. Ses exigences couvrent l'impartialité, la compétence, la communication, les processus de validation et de vérification, les appels, les plaintes et le système de management des organismes de validation et de vérification. Elle peut servir de base pour l'accréditation et d'autres formes de reconnaissance en lien avec l'impartialité, la compétence et la cohérence des organismes de validation et de vérification.

L'ISO 14066 spécifie des exigences de compétence pour les équipes de validation et de vérification. Elle énonce des principes et spécifie des exigences de compétence basées sur les tâches que les équipes de validation ou de vérification doivent être en mesure d'accomplir.

L'ISO 14067 définit des principes, des exigences et des lignes directrices pour la quantification de l'empreinte carbone des produits. L'ISO 14067 vise à quantifier les émissions de GES associées aux étapes du cycle de vie d'un produit, de l'extraction des ressources et l'approvisionnement en matières premières jusqu'à la fin de vie du produit, en passant par les phases de production et d'utilisation.

L'ISO/TR 14069 aide les utilisateurs dans l'application de l'ISO 14064-1 en fournissant des lignes directrices et des exemples pour améliorer la transparence sur la quantification des émissions et leurs rapports. Il ne fournit pas de recommandations supplémentaires concernant l'ISO 14064-1.

La [Figure 1](#) illustre les relations entre les différentes normes GES de la famille ISO 14060.

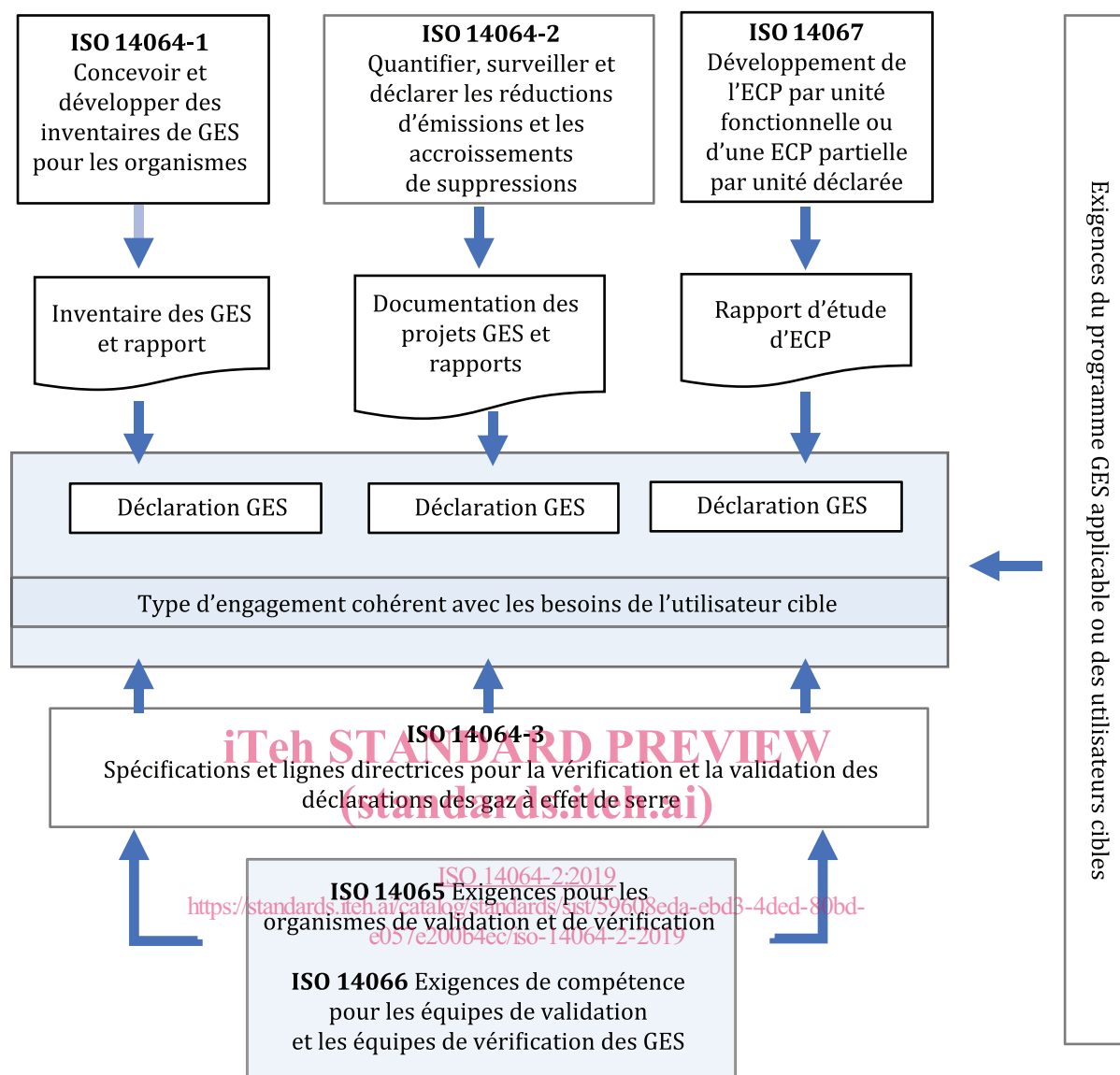


Figure 1 — Relations entre les normes de GES de la famille ISO 14060

0.2 Approche du présent document

Une approche normalisée concernant la quantification, la surveillance et la rédaction de rapports est requise pour les projets GES et pour les éventuels réductions et/ou accroissements de suppressions d'émissions de GES, de sorte qu'elles soient comparables entre utilisateurs cibles et programmes GES. En conséquence de quoi, le présent document spécifie un cadre général, neutre en termes de programme GES et utilise des termes et concepts conçus pour être compatibles avec d'autres exigences et lignes directrices issues de politiques, de programmes GES, de bonnes pratiques, de la législation et de normes pertinents. La Référence [14] fournit un exemple de lignes directrices de bonnes pratiques.

Le présent document contient des exigences générales applicables aux projets GES et ne spécifié pas de critère ou de procédure spécifique. Les programmes GES (par exemple, programme de compensation de GES) peuvent appliquer des exigences supplémentaires à des projets GES en rapport avec l'additionnalité, les méthodologies spécifiques, les scénarios de projet, etc. Même si le présent document laisse des critères et exigences spécifiques liés à l'additionnalité aux programmes individuels, il exige que le projet GES entraîne des réductions d'émissions ou des accroissements de suppressions en plus de ce qui se serait produit en l'absence du projet.

Le présent document exige que l'auteur de la proposition de projet identifie et sélectionne des sources, des puits et des réservoirs (SPR) de GES pertinents pour le projet GES et qu'il détermine la référence GES. Les émissions/suppressions d'un projet GES et les émissions/suppressions du scénario de référence sont quantifiées séparément, et les réductions d'émissions et/ou accroissements de suppressions sont calculés par comparaison des émissions/suppressions du projet GES avec les émissions/suppressions du scénario de référence. Il est important de démontrer que la référence GES est conforme aux principes du présent document, y compris celui de prudence et celui d'exactitude, afin que le niveau de confiance dans la crédibilité des réductions d'émissions et/ou des accroissements de suppressions de GES soit accru et que ceux-ci ne soient pas surestimés. En général, la référence GES peut être déterminée sur la base d'informations d'historique ou de la définition d'autres scénarios selon les besoins de l'utilisateur cible/du programme. Pour les émissions du projet et le scénario de référence, la quantification, la surveillance et la rédaction de rapports sur les émissions et suppressions de GES s'appuient sur des procédures mises au point par l'auteur de la proposition de projet ou tirées d'un programme GES.

Le présent document n'utilise pas le terme «périmètre du projet». Afin d'être compatible avec le plus de programmes GES possible, le périmètre du projet est remplacé par la notion de SPR, qui sont pertinents pour le projet. Si un programme GES nécessite une période de temps ou une méthodologie spécifique, celles-ci peuvent être comparées la référence GES et aux émissions de projet estimées. Toute divergence éventuelle est enregistrée et consignée dans le rapport GES.

Le présent document ne fournit pas d'exigences à l'intention des organismes de vérification/validation ou des vérificateurs/validateurs en apportant une assurance vis-à-vis de déclarations GES ou de revendications des projets GES. Ces exigences peuvent relever de l'autorité du programme GES applicable ou peuvent être contenues dans l'ISO 14064-3. Le processus de reconnaissance des réductions d'émissions ou des accroissements de suppressions certifiés en tant qu'unités, crédits ou compensations de GES est une extension du cycle du projet GES. Le processus de certification et d'octroi de crédits, qui peut relever de l'autorité d'un programme GES et varier selon les programmes, n'est pas inclus dans les spécifications du présent document.

L'[Annexe A](#) fournit des recommandations relatives à l'utilisation du présent document.

0.3 Signification des termes «expliquer» et «justifier» utilisés dans le présent document

Certains articles imposent aux utilisateurs du présent document d'expliquer et de justifier le recours à certaines approches ou la prise de certaines décisions.

L'explication intègre généralement les questions:

- a) comment ces approches ont été utilisées ou ces décisions prises;
- b) pourquoi ces approches ont été choisies ou ces décisions prises.

La justification ajoute deux autres critères:

- c) expliquer les raisons pour lesquelles les approches alternatives n'ont pas été retenues;
- d) fournir une analyse ou des données justificatives.

Gaz à effet de serre —

Partie 2:

Spécifications et lignes directrices, au niveau des projets, pour la quantification, la surveillance et la rédaction de rapports sur les réductions d'émissions ou les accroissements de suppressions des gaz à effet de serre

1 Domaine d'application

Le présent document spécifie des principes et des exigences, et fournit des recommandations dans le cadre de projets pour la quantification, la surveillance et la rédaction de rapports sur les activités visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) ou à accroître leur suppression. Il comprend des exigences pour la planification d'un projet GES, l'identification et la sélection des sources, des puits et des réservoirs (SPR) de GES pertinents pour le projet et le scénario de référence, pour la surveillance, la quantification, la documentation et la rédaction de rapports sur la réalisation du projet GES, ainsi que pour la gestion de la qualité des données.

La famille de normes ISO 14060 est un programme GES neutre. Si un programme GES est applicable, les exigences de ce programme s'ajoutent à celles de la famille de normes ISO 14060.

2 Références normatives

ISO 14064-2:2019

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/59608eda-cbd3-4ded-80bd-e057e209bdc/iso-14064-2-2019>

Le présent document ne contient aucune référence normative.

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes:

- ISO Online browsing platform: disponible à l'adresse <https://www.iso.org/obp>
- IEC Electropedia: disponible à l'adresse <http://www.electropedia.org/>

3.1 Termes relatifs aux gaz à effet de serre

3.1.1

gaz à effet de serre

GES

constituant gazeux de l'atmosphère, naturel ou anthropique, qui absorbe et émet le rayonnement de longueurs d'onde spécifiques du spectre du rayonnement infrarouge émis par la surface de la Terre, l'atmosphère et les nuages

Note 1 à l'article: Les GES incluent le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), l'oxyde nitreux (N₂O), les hydrofluorocarbones (HFC), les hydrocarbures perfluorés (PFC) et l'hexafluorure de soufre (SF₆).

Note 2 à l'article: D'autres exemples de GES sont donnés dans le dernier Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)[1].

3.1.2

source de gaz à effet de serre

source de GES

processus rejetant un *GES* (3.1.1) dans l'atmosphère

3.1.3

puits de gaz à effet de serre

puits de GES

processus retirant un *GES* (3.1.1) présent dans l'atmosphère

3.1.4

réservoir de gaz à effet de serre

réservoir de GES

composant, autre que l'atmosphère, capable d'accumuler, de stocker et de libérer des *GES* (3.1.1)

3.1.5

émission de gaz à effet de serre

émission de GES

libération d'un *GES* (3.1.1) dans l'atmosphère

3.1.6

suppression de gaz à effet de serre

suppression de GES

retrait d'un *GES* (3.1.1) de l'atmosphère par des *puits de GES* (3.1.3)

3.1.7

réduction d'émissions de gaz à effet de serre

réduction d'émission de GES

diminution quantifiée des *émissions de GES* (3.1.5) entre un *scénario de référence* (3.2.6) et le *projet GES* (3.2.3)

3.1.8

accroissement des suppressions de gaz à effet de serre

accroissement des suppressions de GES

accroissement quantifié des *suppressions de GES* (3.1.6) entre un *scénario de référence* (3.2.6) et le *projet GES* (3.2.3)

3.1.9

facteur d'émission de gaz à effet de serre

facteur d'émission de GES

coefficient rapportant les données d'activité de GES aux *émissions de GES* (3.1.5)

3.1.10

facteur de suppression de gaz à effet de serre

facteur de suppression de GES

coefficient rapportant les données d'activité de GES aux *suppressions de GES* (3.1.6)

3.1.11

source, puits et réservoir de gaz à effet de serre affecté

SPR de GES affecté

source de GES (3.1.2), *puits de GES* (3.1.3) et *réservoir de GES* (3.1.4) influencé par un *projet GES* (3.2.3) par le biais de modifications de l'offre ou de la demande du marché concernant les produits ou les services qui lui sont associés ou par le biais de déplacement physique

Note 1 à l'article: Un SPR de GES affecté se trouve en général hors du site du projet.

Note 2 à l'article: Les *réductions d'émission* (3.1.7) ou les *accroissements de suppressions de GES* (3.1.8) imputables aux SPR de GES affectés sont souvent appelés «fuites».

3.1.12**source, puits ou réservoir de gaz à effet de serre contrôlé
SPR de GES contrôlé**

source de GES (3.1.2), puits de GES (3.1.3) et réservoir de GES (3.1.4) dont le fonctionnement se trouve sous la direction ou l'influence d'un auteur de proposition de projet GES (3.3.2) par le biais d'instruments financiers, politiques, de gestion ou autres

Note 1 à l'article: Un SPR de GES contrôlé se trouve en général sur le site du projet GES.

3.1.13**source, puits ou réservoir de gaz à effet de serre associé
SPR de GES associé**

source de GES (3.1.2), puits de GES (3.1.3) et réservoir de GES (3.1.4) ayant des flux de matières ou d'énergétique entrant, sortant ou internes au projet GES (3.2.3)

Note 1 à l'article: Un SPR de GES associé se trouve généralement en amont ou en aval du projet GES et peut se trouver sur le site ou hors du site du projet GES.

Note 2 à l'article: Un SPR de GES associé peut également inclure des activités relatives à la conception, à la construction ou au déclassement d'un projet GES.

Note 3 à l'article: «Flux énergétique» est défini dans ISO 14051:2011, 3.14.

Note 4 à l'article: «Flux matières» est défini dans ISO 14040:2006, 3.13.

3.1.14**potentiel de réchauffement global
PRG**

indice basé sur les propriétés radiatives des GES (3.1.1), mesurant le forçage radiatif suite à une émission pulsée d'une unité de masse d'un GES donné dans l'atmosphère actuelle intégrée sur une période choisie, par rapport à celui du dioxyde de carbone (CO₂)

Note 1 à l'article: Une liste des GES avec leurs PRG identifiés est donnée dans le dernier rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)[1].

3.1.15**équivalent-dioxyde de carbone**

CO₂e

unité permettant de comparer le forçage radiatif d'un GES (3.1.1) à celui du dioxyde de carbone

3.2 Termes relatifs au processus de quantification des GES**3.2.1****déclaration relative aux gaz à effet de serre****déclaration GES**

DÉCONSEILLÉ: affirmation GES

déclaration fondée sur des faits et des objectifs qui sert de base à la *vérification* (3.4.2) ou à la *validation* (3.4.3)

Note 1 à l'article: La déclaration GES peut être présentée pour un moment donné ou couvrir une période spécifiée.

Note 2 à l'article: Il convient que la déclaration GES fournie par la partie responsable soit clairement identifiable et qu'elle fasse l'objet d'une évaluation ou d'un mesurage cohérent par rapport à des critères appropriés par le *vérificateur* (3.4.4) ou le *validateur* (3.4.5).

Note 3 à l'article: La déclaration GES peut être fournie sous la forme d'un *rapport GES* (3.2.4), d'un plan de *projet GES* (3.2.3) ou d'un rapport d'étude d'ECP. «Rapport d'étude d'ECP» est défini dans ISO 14067:2018, 3.1.1.5.

3.2.2

système d'information des gaz à effet de serre

système d'information GES

politiques, processus et méthodes permettant d'établir, de gérer, de mettre à jour et d'enregistrer des informations *GES* (3.1.1)

Note 1 à l'article: La mise à jour inclut la modification, la suppression et l'ajout d'informations GES.

3.2.3

projet relatif aux gaz à effet de serre

projet GES

activité(s) modifiant les conditions d'une *référence GES* (3.2.5) destinée(s) à la *réduction d'émissions de GES* (3.1.7) ou à l'*accroissement des suppressions de GES* (3.1.8)

Note 1 à l'article: L'activité peut inclure les technologies utilisées pour modifier les conditions de la référence GES.

3.2.4

rapport sur les gaz à effet de serre

rapport GES

document autonome destiné à communiquer les informations relatives aux GES d'un organisme ou d'un *projet relatif aux GES* (3.2.3) à ses *utilisateurs cibles* (3.3.1)

Note 1 à l'article: Un rapport GES peut inclure une *déclaration GES* (3.2.1).

3.2.5

référence des gaz à effet de serre

référence GES

référence(s) quantitative(s) des *émissions de GES* (3.1.5) et/ou des *suppressions de GES* (3.1.6) qui se seraient produites en l'absence d'un *projet GES* (3.2.3), servant de *scénario de référence* (3.2.6) de comparaison avec les émissions de GES et/ou les suppressions de GES du projet

3.2.6

scénario de référence

cas de référence hypothétique qui représente le mieux les conditions qui seraient les plus vraisemblables en l'absence du *projet GES* (3.2.3) proposé

3.2.7

surveillance

évaluation continue ou périodique des *émissions de GES* (3.1.5), des *suppressions de GES* (3.1.6) ou d'autres données liées aux GES

3.2.8

incertitude

paramètre associé au résultat d'une quantification qui caractérise la dispersion des valeurs pouvant être raisonnablement imputée à la grandeur quantifiée

Note 1 à l'article: Les informations d'incertitude précisent généralement les estimations quantitatives ou la dispersion probable des valeurs et une description qualitative des causes possibles de la dispersion et peuvent être incluses dans un rapport sur les gaz à effet de serre.

3.3 Termes relatifs aux organismes et aux parties intéressées

3.3.1

utilisateur cible

personne ou organisme identifié par les responsables déclarant des informations relatives aux GES comme comptant sur ces informations pour prendre des décisions

Note 1 à l'article: L'utilisateur cible peut être le client, la partie responsable, les administrateurs du *programme relatif aux GES* (3.3.4), des régulateurs, la communauté financière ou d'autres *parties intéressées* (3.3.3) concernées, telles que des collectivités locales, des services ministériels ou des organisations non gouvernementales.